



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

fo.ddfip29@dgifp.finances.gouv.fr
Site Web : <http://www.fo-dgifp-sd.fr/029/>

CAP LOCALE DU 12 DECEMBRE 2016
MOUVEMENT DES AGENTS DE CATEGORIE C
AU 1^{er} MARS 2017

DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Les travaux de cette CAP locale s'inscrivent dans le prolongement de ceux des CAP nationales qui se sont déroulées du 26 octobre au 3 novembre 2016 pour statuer sur les mutations des agents de catégorie C dans le cadre du mouvement de mutation complémentaire au 1^{er} mars 2017.

A l'issue de ces CAPN, nous constatons que ce mouvement complémentaire reste malheureusement très en deçà des attentes légitimes des agents, alors que l'on constate 2614 vacances d'emplois, et que la Direction Générale ne donne pas satisfaction aux agents en demande de mutation sur ces postes vacants.

F.O.- DGFIP condamne cette gestion de la pénurie, et rappelle que ce contexte ne peut qu'amplifier la situation dégradée vécue par les personnels et les services, à l'heure où 1815 nouvelles suppressions d'emplois s'annoncent pour 2017, dont 28 pour le département du Finistère.

F.O.- DGFIP dénonce, à nouveau aujourd'hui, les suppressions d'emplois à la DGFIP, 30 000 ces dix dernières années, qui impactent l'exercice des missions, l'existence même du maillage territorial, les conditions de travail, et ont aussi des conséquences négatives sur perspectives de mutations des personnels.

F.O.-DGFIP exige, à nouveau, l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois à la DGFIP et dénonce l'autosatisfaction du Directeur Général se félicitant tous les ans du baromètre social, alors que dans le même temps, les coupes franches dans les effectifs se poursuivent, et que les orientations contre les intérêts des personnels s'amplifient.

Déjà en novembre 2015, le Directeur Général avait imposé des mesures régressives en matière de mutations avec notamment la suppression du mouvement

complémentaire pour les agents A et B et aussi l'instauration d'un délai de séjour de 3 ans dans leur première affectation pour les agents de catégorie C.

Les récentes fiches proposées lors de « groupes de travail » nationaux sur le dialogue social et les règles de gestion en octobre dernier, n'ont pas démontré, loin s'en faut, ses capacités d'écoute, mais bien au contraire, sa volonté de remettre en cause bon nombre d'engagements.

Ainsi, ne plus convoquer systématiquement les élus suppléants lors des CAP locales et nationales, contraindre les agents subissant une restructuration de suivre leur emploi et leur mission, n'apparaissent pas comme des mesures à même d'appréhender, au mieux, les attentes des personnels et de leurs représentants... !

De telles positions ne pourront au contraire qu'accentuer la perte de confiance des personnels vis-à-vis de leur administration. Dans un tel contexte, **F.O.- DGFIP** mandaté pour défendre les intérêts des agents, continuera de résister contre ces mesures régressives visant à remettre en cause les droits des agents.

Concernant l'ordre du jour de cette CAP locale, nous rappelons, à nouveau, notre revendication afin que la Direction puisse donner en amont aux personnels toute la lisibilité, notamment sur les emplois vacants, informations susceptibles de les aider à se déterminer dans le cadre de ces phases locales.

Concernant l'information à destination des représentants des personnels, nous réitérons à nouveau notre demande de pouvoir disposer d'une situation actualisée des effectifs par la production d'un tableau des emplois par services départementaux.

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** dénonce le nombre croissant d'agents à la disposition (ALD), positionnement précaire pour les agents et générateur d'instabilité pour les services, tout en rappelant son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous, à savoir :

- une affectation la plus fine possible ;
- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste ;
- que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est demandé par un agent,
- l'arrêt des suppressions d'emplois et la création de postes à hauteur des besoins des services.